

Arrêté  
Voirie/circulation

-----  
Réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
- Vu la demande du 29 janvier 2024,
- Considérant que le Trail de PLEYBER-CHRIST le dimanche 10 mars 2024 par l'association Ar Coat de PLEYBER-CHRIST, sur la voie communale entre le Moulin de Coat Losquet et Coat Losquet nécessitent pour des raisons de sécurité certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1 :

Le dimanche 10 mars 2024, de 8h30 à 14h :

- la priorité de passage sera donnée aux traileurs sur la portion de voie communale entre les lieux-dits Moulin de Coat Losquet et Coat Losquet ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

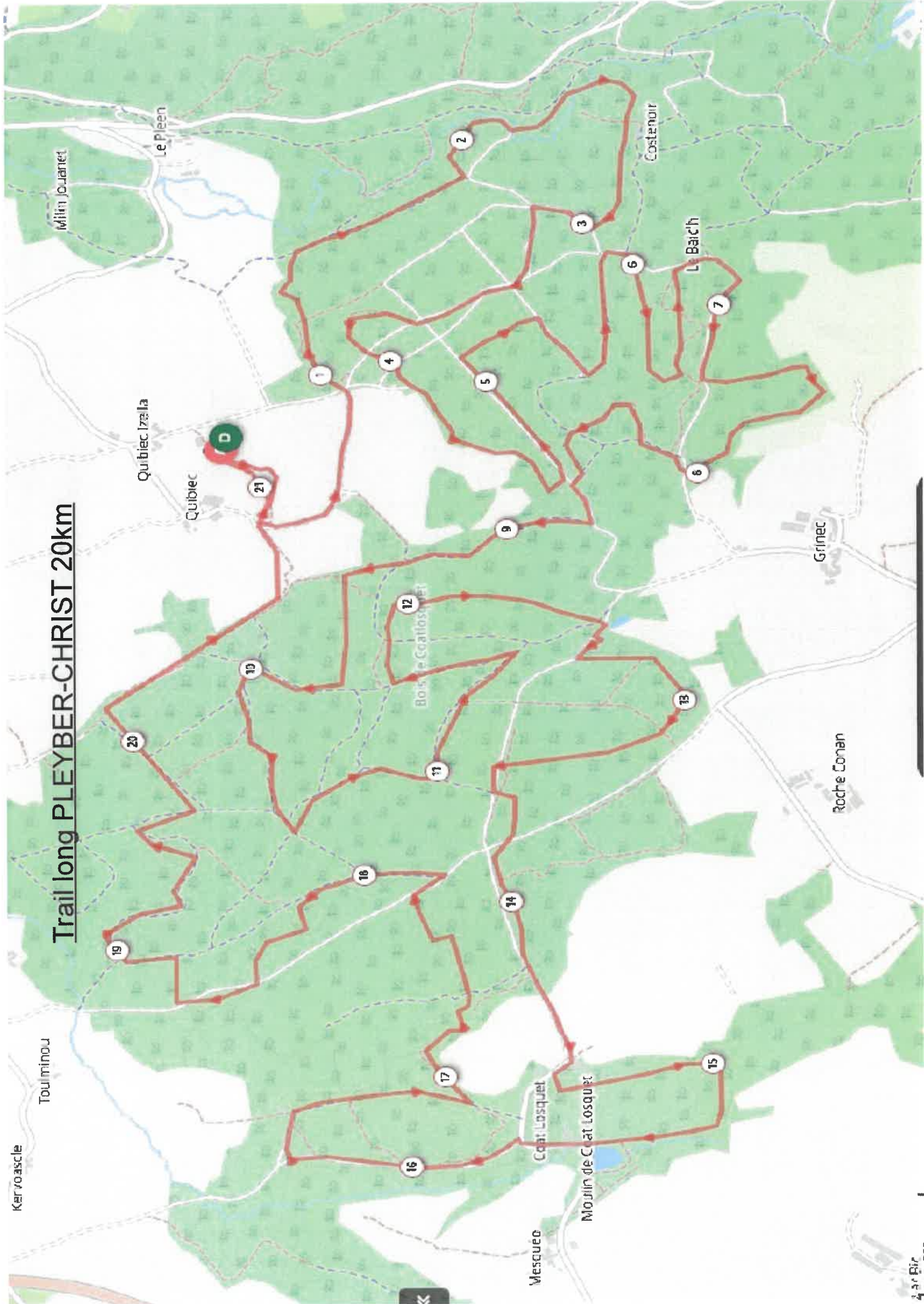
Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Association Ar Coat - 7, bis Quibiec Huella - 29410 PLEYBER-CHRIST,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

Le Maire,  
Sébastien MARIE



# Trail long PLEYBER-CHRIST 20km



Kervoaiclé

Touliminou

Milim Jouanet

Quibiec Izala

Quibiec

Le Pleen

Costenour

Le Baich

Grinac

Roche Conan

Mesqueo

Coat Losquet

Moulin de Coat Losquet